



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de KERTZFELD

Séance ordinaire du 10 juillet 2023 à 20h00

Sous la présidence de Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, Maire.

Conseillers élus :
15

Conseillers en fonction :
13

Conseillers présents :
09

Membres présents :

Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, M. Jean-Pierre RINGEISSEN,
M. Jacques METTENET, M. Frédéric LUTTER, M. Bruno BARTHELMÉ,
Mme Evelyne WUNNENBURGER, Mme Michelle OUDIN, Mme Samantha LUDWIG,
Mme Elodie LETELLIER

Membres absents excusés :

Mme Rosalie HUMLER, Mme Sylvie CROVISIER,
M. Antoine REIBEL, M. Fabien WEISSENBERGER

Date de convocation : 30/06/2023

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2023
3. Finances communales : décision modificative n°1
4. Renouvellement des baux de chasse 2024-2033 : affectation du produit de fermage des terrains appartenant à la commune
5. Proposition d'achat de parcelles boisées
6. Validation de projets d'investissement
7. Personnel communal : mise à jour du protocole de gestion du temps de travail
8. Recensement de la population 2024 : désignation du coordonnateur communal
9. ES ENERGIES : Présentation du compte-rendu d'activité 2022
10. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions
11. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20h10 et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
le Conseil Municipal nomme Monsieur Frédéric LUTTER en tant que secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance précitée.

Adopté à l'unanimité.

3. FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'une décision modificative est nécessaire pour modifier le budget primitif 2023.

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Vu le budget primitif 2023 voté le 11 avril dernier,

Considérant la nécessité d'affecter le déficit d'investissement reporté de l'exercice 2022 à l'article 1068 pour un montant de 20 088,13 €,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits à l'article 10226 – taxe d'aménagement pour le remboursement d'un trop perçu ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve la décision modificative n°1 au budget principal 2023 :**



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

FONCTIONNEMENT

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 023/023 : Virement à la section d'investissement	20 088,13	
R 002/002 : Résultat de fonctionnement reporté	20 088,13	

INVESTISSEMENT

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 10226/10 : Taxe d'aménagement		1 825,00
D 21328/21 : Autres bâtiments privés	1 825,00	
R 021/021 : Virement de la section de fonctionnement	20 088,13	
R1068/10 : Réserve / Excédents de fonctionnement capitalisés		20 088,13

- **décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 d'un montant de 269 334,30 € comme suit :**
 - en recettes d'investissement, compte 1068, pour un montant de 20 088,13 € ;
 - en recettes de fonctionnement, compte 002, le solde, soit 249 246,17 €.

4. RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024-2033 : AFFECTATION DU PRODUIT DE FERMAGE DES TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2023-020 du 11 avril 2023 relative au choix du mode de consultation par écrit des propriétaires fonciers dans le cadre du renouvellement des baux de chasse 2024-2033.

La commune de Kertzfeld est propriétaire de 23 915,05 ares compris dans le périmètre de chasse du ban communal.

Cette consultation auprès des propriétaires fonciers est actuellement en cours, il est donc nécessaire de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **d'abandonner le produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer les actes se rapportant à ce dossier.**



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

5. PROPOSITION D'ACHAT DE PARCELLES BOISEES

Madame le Maire informe avoir réceptionné deux propositions d'achat de parcelles boisées sur le ban de Kertzfeld :

- 1) Parcelle n°223 section 23 lieu-dit Hundsgasse, contenance 9,43 ares / succession consorts SCHULTZ/ZANCHI pour un montant de 300 euros (parcelle ayant déjà fait l'objet d'une première proposition d'achat en 2019) ;
- 2) Parcelle n°86 section 23 lieu-dit Eichenseel, contenance 1,8032 hectares / succession Théophile BREYSACH pour un montant de 8 000 euros.

Vu l'avis consultatif de Monsieur Corentin LEJAY, agent ONF ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- **de faire valoir le droit de préférence de la commune au profit de la parcelle n°223 section 23, lieu-dit Hundsgasse, pour un montant de 300 €**

Résultat du vote : 3 POUR – 3 CONTRE – 3 abstentions

Lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du président de l'assemblée, en l'occurrence le maire, est prépondérante.

Madame le Maire étant favorable à l'achat de cette parcelle, ce point est donc :

ADOPTÉ à la MAJORITÉ.

- **de faire valoir le droit de préférence de la commune au profit de la parcelle n°86 section 23 lieu-dit Eichenseel, pour un montant de 8 000 €**

Résultat du vote : 2 POUR – 6 CONTRE – 1 abstention

REJETÉ à la MAJORITÉ

- **de m'autoriser à signer tous les documents y afférents.**

6. VALIDATION DE PROJETS D'INVESTISSEMENT

**Sur proposition de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré,**



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

Le Conseil Municipal décide :

- **de valider la programmation des projets d'investissement suivants, les crédits budgétaires ayant été prévus au budget primitif 2023 :**
 - MARBRERIE MISSEMER à DUTTLENHEIM
Objet : fourniture et pose d'un 3^{ème} colombarium au cimetière communal
Montant HT : 9 783,33 € HT
Adopté à l'unanimité
 - Société SERV'INFO à GEISPOLSHEIM
Objet : achat d'un ordinateur portable pour l'école
Montant HT : 1 134,04 € HT
Adopté à l'unanimité
 - Société MEA à WESTHOUSE
Objet : fourniture et installation d'un adoucisseur d'eau à la salle polyvalente
Montant HT : 1 985,00 € HT
Adopté par 8 voix POUR et une abstention

7. PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU PROTOCOLE DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents.

Les règles relatives au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale sont précisées par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat, décret rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1^{er} du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 (passage aux 35 heures).

Madame le Maire informe l'assemblée que le protocole ARTT (Aménagement et Réduction du Temps de Travail) a été approuvé le 17 décembre 2001, avec l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Depuis sa mise en place, plusieurs évolutions ont eu lieu au sein de la collectivité. Le protocole doit à nouveau subir une actualisation suite à des mouvements de personnel et à des ajustements ; sa dernière mise à jour datant du 01/11/2021.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 24 mai 2023 ;



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **d'adopter le nouveau protocole ARTT qui prendra effet à compter du 1^{er} août 2023.**

8. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement des habitants de la Commune de KERTZFELD devra être réalisé en 2024. Cette enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

En conséquence, il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal chargé de la préparation, de l'encadrement et du suivi de l'enquête de recensement.

Je vous propose de nommer Mme Jocelyne CROUZERY, chargée d'accueil, en qualité de coordonnateur communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **désigne Mme Jocelyne CROUZERY, en qualité de coordonnateur communal qui exercera ses fonctions dans le cadre d'heures complémentaires si nécessaire ;**
- **autorise Madame le Maire à prendre l'arrêté de nomination correspondant.**

9. ES ENERGIES : PRESENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2022

Monsieur Jacques METTENET, Maire-Adjoint, présente le rapport d'activité 2022 d'Electricité de Strasbourg, notamment les principaux indicateurs économiques et financiers de l'exercice.

Vu le rapport annuel 2022 relatant l'activité d'Electricité de Strasbourg dans la Commune de Kertzfeld,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur METTENET,

Le Conseil Municipal,

- **prend acte du rapport d'activité 2022 d'Electricité de Strasbourg.**

Ces documents sont tenus à la disposition du public au secrétariat de la mairie.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

10. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE FONCTIONS

Relevé des décisions d'urbanisme du 18/05/2023 au 07/07/2023 :

▪ **Déclaration préalable**

Nom du demandeur	Adresse	Objet	N° d'enregistrement	Décision
HERTRICH Marie-Paule	15 rue du Général Leclerc	Division en vue de construire	DP 067 233 23 R0016	Favorable le 23/05/2023
VILLEMIN Fabrice	6C rue de Stotzheim	Pergola	DP 067 233 23 R0018	Favorable le 31/05/2023
CARETTE Pierre	4 rue du Muguet	Abri de jardin	DP 067 233 23 R0019	Favorable le 06/06/2023
OBRECHT Bruno	5 rue du Général Leclerc	Porte de garage	DP 067 233 23 R0020	Favorable le 12/06/2023
REMETTER Nicolas	Rue du Hohwald	Fenêtres de toit et portes fenêtres	DP 067 233 23 R0022	Favorable le 20/06/2023
REIBEL Martin	Rue de Westhouse	Clôture grillagée	DP 067 233 23 R0023	Favorable le 21/06/2023

▪ **Permis de construire**

Nom du demandeur	Adresse	Objet	N° d'enregistrement	Décision
ULLMANN Olivier	15B rue des Vosges	Auvent et abri de jardin	PC 067 233 23 R0003	Favorable le 23/06/2023

11. DIVERS

- **Demande d'occupation de locaux scolaires par l'AGF à compter de la prochaine rentrée :**
Madame le Maire a récemment été sollicitée par les membres de la section locale AGF en vue d'obtenir l'accord de la municipalité pour occuper la salle de classe inoccupée à l'étage, pour l'organisation de différentes activités ; la salle polyvalente n'étant pas toujours adaptée.
Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette demande.
- Madame Michelle OUDIN, Conseillère Municipale, a été interpellée par rapport à l'arrêt de la mise à disposition de la benne à papier depuis plusieurs années.
Madame le Maire expose que le service de mise à disposition d'une benne est à présent payant pour la commune, alors qu'avant le service était gratuit. Les associations étaient même subventionnées par rapport au volume collecté. Ce qui n'est plus d'actualité.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

Dans la mesure où le volume et la collecte du bac jaune ne sont pas limités, les administrés sont invités à y déposer leurs vieux papiers / cartons.

- Madame Samantha LUDWIG, Conseillère Municipale, a également été interpellée au sujet du passage-piétons qui est très dangereux au niveau de l'église pour se rendre à l'école. La visibilité n'est pas bonne. Ne pourrait-on pas mettre un ralentisseur ou un nouveau passage-piétons à un endroit plus sécurisé ?
Madame le Maire prend acte de cette demande.
- Madame Evelyne WUNNENBURGER, Conseillère Municipale, évoque le recensement des îlots de fraîcheur mené par la Préfecture du Bas-Rhin dans le cadre du plan national « vagues de chaleur 2023 ». Ce point a été évoqué en commission « action sociale » le 29/06/2023. Elle suggère de faire une étude sur le réaménagement de la Place du 2 décembre 1944, car les subventions sont peut-être avantageuses.

Séance close à 22h15.

Prochaine séance : 04 septembre 2023

Le Maire,
Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER

Le secrétaire de séance,
Frédéric LUTTER